

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

ISOLEMENT ÉLECTRONIQUE DÉTENUS ET RENSEIGNEMENT PÉNITENTIAIRE - (N° 2571)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rigny, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 prévoit qu'un permis de visite familial peut être retiré ou refusé « en cas de prosélytisme avéré en faveur de mouvements ou d'actions tendant à favoriser la violence ou le terrorisme ». Il prévoit également que le courrier peut être retenu pour les mêmes raisons.

Ce n'est pas une nouveauté puisque le permis de visite familial et le courrier peuvent être retirés ou retenus pour des raisons liés au maintien du bon ordre et de la sécurité. L'apport de cet article est très limité, sauf à considérer que le prosélytisme en faveur de mouvements ou d'actions tendant à favoriser le terrorisme ne serait pas lié au bon ordre et à la sécurité.

De plus, l'article n'indique pas clairement sur qui doit être sanctionné pour ce prosélytisme. Est ce le détenu qui ne doit pas en faire ou s'agit il au contraire de le protéger contre du prosélytisme qui viendrait de l'extérieur ?

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.